

2022/266

nomenclature: 6.1.8

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue de l'AIRIAL durant le tournage d'un court métrage les 29 et 30 septembre 2022 et le 2 octobre 2022.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande de Madame Stéphanie MINVIELLE, Productrice du tournage d'un court métrage les 29 et 30 septembre 2022 et le 2 octobre 2022

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis-à-vis des participants à cette manifestation et des usagers de cette voie,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Stéphanie MINVIELLE est autorisée à réaliser le tournage d'un court métrage qui aura lieu sur la rue de l'Airial, le 29 septembre de 19h00 à 19h20, le 30 septembre de 09h00 à 10h00 et le 2 octobre 2022 de 10h00 à 11h30, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : La zone sera délimitée et entretenue par la société de production. L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 3 : Pendant toute la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

- ↳ la circulation et le stationnement seront interdits sur l'allée de l'Airial.
- ↳ des itinéraires de déviation seront mis en place par les rues adjacentes, à l'initiative de la production.

Article 4 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par la société de production pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : La remise en circulation normale se fera à la fin du tournage par la société de production.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 : Monsieur le Maire, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, la Direction de la Vie Culturelle et Sportive, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Stéphanie MINVIELLE
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques
- SAMU 40, SAMU 64
- CIAS
- Cuisine Centrale
- DEEJ

Fait à Tarnos, le 23 septembre 2022

Publié sur le site internet de la ville, le **29 SEP. 2022**

Le Maire de Tarnos

Jean Marc LESPADÉ

